

Autorité de la statistique publique

Séance du 22 mars 2017

Remarque

Les comptes rendus détaillés des débats de l'Autorité de la statistique publique ne sont pas publics.

Le texte ci-dessous expose toutefois les sujets abordés et les décisions ou avis qui en sont éventuellement issus.

**La séance est ouverte à 14h30
sous la présidence de M. Dominique Bureau**

I) Le service statistique ministériel (SSM) du ministère de la Défense

Le Président de l'ASP rappelle que le SSM Défense avait été auditionné en 2015 dans le cadre de l'examen de services statistiques ministériels qui vise à vérifier que le service statistique public couvre bien l'ensemble du champ qu'il doit couvrir avec un programme statistique bien établi, une masse critique adaptée et un positionnement et une gouvernance appropriés.

Lors de cette précédente audition, l'Autorité de la statistique publique avait constaté que la situation du SSM Défense restait incertaine en dépit de l'engagement de principe de l'Insee et du ministère de la Défense sur l'importance de ce service dans son principe. L'Autorité s'interrogeait sur la taille de ce SSM dont l'unité statistique est seulement composée de trois attachés, qu'elle considérait critique pour faire valoir notamment son indépendance professionnelle et développer un véritable projet de production statistique. Dans ce cadre, elle avait demandé qu'un projet de service soit élaboré en matière de production statistique, fixant les objectifs en ce domaine et établissant les conditions propres à les atteindre, et que ce projet soit porté conjointement par le service statistique public et le ministère concerné. Cette revoyure a pour objet de faire le point sur l'avancement de ces travaux.

Le Président signale par ailleurs qu'il avait rencontré à l'été 2016 le cabinet du ministre de la Défense qui lui avait confirmé l'importance qu'il attachait à ce SSM.

Audition de Monsieur Christophe MAURIET, Directeur des affaires financières au ministère de la Défense, accompagné de Monsieur Pascal PROPHETE, adjoint du directeur des affaires financières, de Madame Lise BONMARTEL-COULOUME, Sous-directrice des questions économiques, fiscales et internationales et de Monsieur Christian CALZADA, Chef du SSM Défense (Observatoire Économique de la Défense)

1) Présentation du SSM Défense

Christophe MAURIET remercie l'Autorité de cette audition qui fait suite à celle qu'avait eu son prédécesseur en juin 2015. Il indique qu'il a pris ses fonctions à l'été dernier et qu'il a pris connaissance des travaux de qualité menés par le SSM depuis 2015. Il précise qu'un dossier complet a été adressé à l'Autorité de la statistique publique début mars et qu'il comportait notamment le projet de service en matière statistique que Christian Calzada présentera dans un instant et un bilan des travaux menés en matière de production statistique et de diffusion des données statistiques.

Les activités du service ont continué de se déployer. Le ministère de la défense attache beaucoup d'importance à l'existence d'un service statistique. Il est effectivement essentiel de disposer d'un service statistique correspondant à tous les critères et présentant toutes les garanties de la statistique publique. Compte tenu du poids du ministère de la Défense dans les finances publiques et plus généralement dans l'économie, de l'importance des effectifs concernés, de son impact territorial, le ministère de la Défense ne peut pas se passer d'un outil statistique répondant aux critères exigés par la statistique publique.

Alors qu'une convergence politique s'opère autour de la nécessité d'accroître l'effort, mesuré en part de PIB, que la nation doit consacrer à sa défense, tout ce qu'un appareil statistique peut apporter est de nature à renforcer l'efficacité de l'ensemble de la fonction économique appliquée au secteur de la défense. De ce point de vue, ce service présente trois qualités essentielles. Il est garant de l'indépendance professionnelle en matière de production statistique, y compris en termes de qualité. Il dispose d'un mandat pour la collecte des données. Il respecte les engagements sur la qualité statistique, l'impartialité et l'objectivité des statistiques produites. Le service statistique du ministère de la Défense a mené à bien avec la direction de l'Insee une revue de ses processus et la qualité de ses travaux est reconnue. Ces éléments renforcent la qualité et la robustesse des travaux du service. Le ministère dans son ensemble considère qu'il dispose d'un service statistique dont l'expertise est utile à la prise de décision.

Trois grands domaines font l'objet de travaux récurrents : le recensement des agents de l'État qui alimente les données interministérielles (DGAFP), l'annuaire statistique, le bilan social du ministère et la revue annuelle du Haut comité d'évaluation de la condition militaire, l'économie de la défense et notamment les travaux sur la taille des entreprises, et plus récemment un travail, dont l'importance est illustrée par l'actualité des dernières années sur les exportations d'armement. Sur ces trois thématiques fondamentales, l'Observatoire économique de la Défense (OED) réalise des exploitations statistiques qui

contribuent de façon très importante aux travaux généraux du ministère de la Défense et à la projection des informations de nature économique se rapportant au secteur de la défense.

S'agissant de la taille critique et des ressources mobilisées par ce service, l'Autorité de la statistique publique avait, voilà deux ans, mis en exergue le besoin de renforcer les moyens. Ce besoin avait été reconnu conjointement par le ministère de la Défense et la direction de l'Insee. Sur le sujet, le bilan des deux années écoulées n'est peut-être pas tout à fait à la hauteur des espérances qui avaient pu naître à l'époque, puisque l'effectif reste de sept personnes. Un attaché de l'Insee a quitté le service en 2016 et n'a pas pu être remplacé par le biais du mouvement Insee. Le ministère de la Défense a donc recruté un agent contractuel. Pour le mouvement 2017, un poste est à pourvoir et le ministère de la défense souhaite que l'Insee contribue à ce qu'il le soit. Aujourd'hui, le service compte un administrateur de l'Insee, trois statisticiens et trois économistes. Quant aux moyens budgétaires, une enveloppe annuelle de 300 000 euros, correspondant aux besoins exprimés, est consacrée aux travaux réalisés par le service statistique. Le ministère de la Défense matérialise ainsi l'intérêt qu'il attache à ce service.

S'agissant des travaux et activités du service, l'OED a publié 12 bulletins *Ecodef* en 2016. Il organise quatre fois par an les *Rencontres économiques de la Défense* avec des partenaires du ministère ou des acteurs extérieurs pour présenter les travaux du service. Six manifestations ont eu lieu depuis novembre 2015. Le SSM dispose d'un accès direct en écriture au site internet du ministère. L'activité du service se situe donc sur une courbe ascendante.

Christian CALZADA indique que trois grandes nouvelles priorités ont été définies avec la direction générale de l'Insee. La première concerne la mise en production d'une enquête sur les entreprises des industries de défense qui vise notamment à connaître la part de chiffre d'affaires liée à la défense dans le chiffre d'affaires des entreprises concernées. Cette enquête, qui sera renouvelée tous les trois ans, est soumise actuellement à une procédure de labellisation pour un déploiement sur le terrain en fin d'année.

La deuxième grande opération statistique doit permettre de répondre à une question adressée à l'inspection générale de l'Insee par le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire (HCECM) pour mieux documenter l'évolution du pouvoir d'achat des ménages de militaires. Jusqu'à présent, ce sujet est documenté avec l'appareil statistique existant, mais le nouvel outil déployé par l'Insee, FILOSOFI, pourrait être apparié avec les sources du ministère pour améliorer la connaissance en ce domaine. Un projet de convention a été soumis à l'Insee, qui doit résoudre un certain nombre de difficultés techniques et de sécurité.

Enfin, l'OED va s'attacher à établir un tableau de bord conjoncturel sur le suivi de l'activité économique des PME fournisseurs de la Défense. Le SSM contribue chaque année au Pacte Défense PME et il apparaît essentiel d'examiner dans ce cadre si la situation économique des fournisseurs du ministère suit des tendances satisfaisantes. Ce travail est mené avec la DGFIP et permet de suivre l'activité de manière conjoncturelle.

2) 3- Délibération

L'Autorité de la statistique publique note que des améliorations ont été réalisées depuis la précédente audition pour définir le programme statistique du SSM Défense et préciser les conditions de réalisation des différentes enquêtes envisagées. Le travail réalisé en montre l'enjeu pour la statistique publique et la complémentarité avec les travaux de l'Insee.

L'Autorité constate néanmoins le manque d'attractivité du service, ses moyens insuffisants pour réaliser un tel programme et les incertitudes qui demeurent en termes de gouvernance, concernant notamment son niveau d'insertion ou les conditions de collecte des données. Elle invite le ministère de la Défense à définir un projet opérant le changement d'échelle nécessaire à l'éclairage du débat public sur les enjeux économiques et sociaux dans le domaine de la Défense et des activités qui y sont liées.

II) Le service statistique ministériel (SSM) du ministère de la Culture et communication

Le Président de l'ASP rappelle que lors de sa première audition du SSM Culture, l'Autorité de la statistique publique s'interrogeait sur la définition de son programme statistique et estimait que la partie statistique pure devait constituer la partie principale de son activité.

Audition de Madame Maryline LAPLACE, Chef du Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation au ministère de la Culture et de la Communication, accompagnée de Monsieur Loup WOLFF, Chef du département des Études, de la Prospective et des Statistiques

1) Présentation du SSM Culture

Maryline LAPLACE indique que le service transversal situé au sein du secrétariat général du ministère de la Culture héberge le département des Études, de la Prospective et des Statistiques, qui constitue un service statistique ministériel pour une partie de son activité, un service d'étude et de recherche qui permet d'analyser les faits et les institutions culturelles, et un service de prospective qui tente d'analyser les futurs possibles pour aider le ministère à élaborer une stratégie.

Depuis deux ans, un nouveau chef du département a été recruté. Le SSM a également avancé dans l'organisation des instances de coordination internes au ministère qui permettent d'élaborer le programme de travail du département, avec un système à deux étages. Le comité ministériel présidé par le secrétariat général qui réunit les trois directeurs généraux du ministère (patrimoine, création artistique, industries culturelles), le délégué

général à la langue française et aux langues de France et l'inspection générale des affaires culturelles constitue le lieu où sont définis les grands axes de travail. En parallèle, un comité scientifique s'est mis en place avec des personnalités du monde académique et scientifique travaillant sur des sujets d'intérêt. Le comité ministériel se réunit deux fois par an, en mars et en octobre, tandis que le comité scientifique se réunit en juin.

Les autres avancées réalisées depuis deux ans concernent les travaux. La plus importante des productions statistiques, l'enquête sur les pratiques culturelles des Français, représente un document très attendu. Sa dernière édition date de 2008. L'exercice a été relancé pour une nouvelle publication en 2018. La publication relative aux dépenses publiques pour la culture dans les territoires, elle aussi très attendue dans le contexte de la mise en place de nouveaux exécutifs, nécessite un travail de retraitement de données important pour le SSM. Enfin, le département s'attache à la production d'un atlas régional de la culture et à la déclinaison dans chaque nouvelle région de données relatives aux implantations d'équipements culturels et à l'emploi culturel. En 2018, les directions régionales des affaires culturelles célèbrent leurs 40 ans et le secrétariat général du ministère les a invitées à se lancer dans un exercice de prospective territoriale dont les atlas serviront de base.

Loup WOLFF précise qu'il poursuit les projets mis en place par son prédécesseur qui permettent au SSM de disposer de données originales pour alimenter le champ de la culture. L'enquête sur les pratiques culturelles constitue une opération importante qui mobilise des moyens augmentés en 2017-2018. Avec cette opération, le service se rapproche encore davantage des critères de qualité de l'Insee. L'échantillonnage de la précédente enquête reposait sur un quota avec un tirage aléatoire de points d'entrée sur le territoire. Cette année, la décision a été prise de procéder à un réel échantillonnage aléatoire. Le SSM et l'Insee collaborent aussi sur un projet expérimental pour développer les questionnaires internet en combinaison avec les enquêtes de terrain.

Le service poursuit par ailleurs son travail de conventionnement avec des partenaires pour l'utilisation de données administratives, notamment les données historiques sur les artistes et les auteurs en partenariat avec la Maison des artistes et l'AGESSA. Après une publication l'an dernier sur les auteurs du livre, le SSM travaille actuellement sur les plasticiens pour produire des monographies professionnelles précises. Ces travaux lui servent aussi de base de sondage pour les enquêtes professionnelles. Une convention a également été passée avec Pôle emploi pour mieux appréhender les parcours professionnels des intermittents au sein du régime. Un chargé d'étude supplémentaire a pu être recruté sur le sujet.

L'atlas régional constitue une agrégation de données existantes, mais il présente une forme originale, car il s'agit de faire parler les données entre elles, que ce soit les données démographiques ou les données sur les entreprises, les dépenses des collectivités territoriales. Cet atlas devient ainsi un matériau statistique nouveau que le SSM met à la disposition de ses lecteurs à travers une publication, mais aussi en ligne pour permettre leur réutilisation future. Le service travaille aussi sur deux dispositifs d'enquête dont l'un évolue vers le MENESR sur l'enseignement supérieur de la culture et les sortants après quatre ans des écoles de l'enseignement supérieur de la culture. Enfin, le service réalise la cartographie des équipements culturels, un travail important de collecte d'informations auprès des différents partenaires et d'expertise. Cette cartographie contribue à la base des équipements de l'Insee, mais elle fait également partie intégrante de l'atlas de la culture.

Le SSM effectue par ailleurs une exploitation des sources secondaires dans un rôle de collecteur plus que de producteur. La publication « *Chiffres clés* » est en cours d'actualisation. Elle est publiée annuellement et réunit de très nombreuses informations issues des partenaires. Le SSM s'efforce de collecter les données les plus fiables en s'appuyant aussi sur la compétence de ses partenaires.

La publication « *Poids économique direct de la culture* » exploite les comptes nationaux dans les branches culturelles.

« *L'observatoire femmes/hommes dans la culture* », autre publication annuelle, synthétise les données disponibles sur la répartition des femmes et des hommes au sein du ministère et dans les établissements sous tutelle, ainsi qu'en dehors du champ du ministère. Elle permet d'observer que la féminisation des professions culturelles s'opère plus lentement que dans la population générale. Enfin, le SSM produit des statistiques sur les entreprises culturelles marchandes à partir du dispositif ESANE et des enquêtes ESA, et publie une photographie des associations qui interviennent dans les champs culturels.

Parmi les nouveaux axes de production statistique, le SSM travaille sur le suivi annuel de la diversité culturelle. Une convention a été établie avec GFK pour la transmission de données brutes sur les données de caisse dans le monde physique et numérique sur la consommation de livres, films et musiques. Il s'agit d'une avancée importante. L'exploitation de ce type de données n'entre pas dans l'ADN du SSM, mais elle est incontournable pour observer les comportements de consommation culturelle. La convention a été signée dans de bonnes conditions. Le programme d'exploitation de ces données est maintenant bien avancé et les premières publications pourraient intervenir au printemps.

S'agissant des données conjoncturelles sur l'emploi, le comité du secret a autorisé le département à accéder aux données EPURE pour développer les études sur les conditions d'emploi dans les champs culturels. Le SSM a également pour projet de développer ses capacités d'analyse sur le tourisme culturel. Des discussions sont engagées à cette fin avec Atout France afin de dégager des informations plus précises sur le rôle de la culture dans le tourisme.

Le SSM contribue depuis l'origine à l'enquête ELFE, même s'il l'a encore très peu exploitée compte tenu de l'âge des enfants. Des traitements sont actuellement à l'étude. Il souhaite par ailleurs développer la connaissance sur les échanges internationaux d'objets d'art, de collection et d'antiquités, puisqu'il ne dispose, pour ce faire, que de données de douane qui donnent une vision seulement partielle de la réalité de ces échanges. Enfin, le SSM souhaite améliorer la mesure du mécénat, des dons des entreprises et des particuliers envers la culture. Une enquête est menée actuellement par un lobby qui fournit des informations très insatisfaisantes. Les données fiscales donnent également des ordres de grandeur, sans que l'on puisse identifier ce qui relève réellement de la culture.

2) Délibération

L'Autorité de la statistique publique salue les progrès réalisés par le service statistique ministériel de la Culture à la fois pour se mettre en conformité avec le code de bonnes pratiques et pour répondre à toutes les questions qu'elle avait soulevées lors de la précédente audition, et par là aux besoins statistiques en ce domaine.

L'Autorité salue l'effort particulier consenti dans la définition d'un programme statistique détaillé dans le champ des politiques culturelles ainsi que dans la clarification de sa gouvernance grâce à un système de coordination à deux étages (comité ministériel et comité scientifique) et l'implication importante du Secrétariat général.

L'Autorité encourage le service statistique ministériel de la Culture à poursuivre dans cette voie en veillant notamment à assurer l'accès de tous les publics à ses publications conformément à la politique générale mise en place dans l'ensemble du service statistique public.

III) Présentation du projet « données de caisse des enseignes de la grande distribution » par Madame Chantal CASES, Directrice des statistiques démographiques et sociales à l'Insee, accompagnée de Madame Marie LECLAIR, Chef de la division des Prix à la consommation à l'Insee

Le Président de l'ASP rappelle que l'ASP n'a pas vocation à émettre un avis, puisque le Cnis l'a déjà fait. Il s'agit plutôt, à l'occasion de ce premier projet d'utilisation du big data, d'appréhender les enjeux pour la statistique publique.

1) Présentation du projet « Données de caisse »

Marie LECLAIR rappelle que l'IPC représente l'instrument de mesure de l'inflation. Il s'agit d'un indice de Laspeyres à panier fixe qui conduit à suivre, chaque mois, l'évolution des mêmes produits. Le panier est revu chaque année pour préserver sa représentativité de la consommation des ménages. En pratique, les enquêteurs de l'Insee relèvent 200 000 prix dans près de 30 000 points de vente tous les mois. L'information est complétée par 190 000 tarifs (électricité, services de télécommunications, données administratives de la CNAM pour les services de santé, etc.). Les données de caisse se révèlent très prometteuses dans ce contexte. Aujourd'hui, les enseignes relèvent 1,3 milliard de prix chaque mois, uniquement dans les super et hyper marchés. L'Insee a donc pour projet de mobiliser ces données pour le calcul de l'indice des prix à l'horizon 2019-2020.

Chantal CASES précise en effet que le décret n'est pas encore publié. L'hypothèse d'une mise en production pour l'indice en 2020 devient donc de plus en plus vraisemblable. Cela n'empêchera pas pour autant l'Insee de travailler.

Marie LECLAIR ajoute que ces données de caisse viendraient remplacer les relevés de terrain dans les hyper et supermarchés pour les produits industriels alimentaires, les produits d'hygiène-beauté et les produits d'entretien de la maison.

La masse des données de caisse offre une bien meilleure précision des indices. Par ailleurs, il n'existait pas jusqu'à présent de base de sondage et l'Insee ignorait, au sein d'une unité urbaine, le lieu de consommation et les produits consommés. L'indice repose donc sur des méthodes de quotas. Les données de caisse apportent au contraire une connaissance exhaustive des quantités et des types de produits vendus. Actuellement, l'IPC couvre

l'ensemble du territoire, mais il reste difficile de couvrir les petites communes. Les données de caisse permettent de résoudre ce problème de couverture géographique. Elles permettent aussi de mieux suivre le concept de prix, puisqu'elles collectent les prix pratiqués alors que les enquêteurs collectent seulement les prix affichés. Enfin, elles offrent à l'Insee une occasion d'améliorer le traitement des effets qualité. Certains produits disparaissent en cours d'année. Les remplacer nécessite d'appliquer des traitements pour distinguer la différence de prix et la différence de qualité entre les deux produits. Or il existe peu de méthodes aujourd'hui pour prendre en compte ces aspects. Les données de caisse donnent en revanche une connaissance exhaustive et rétrospective des chroniques de prix. Ainsi, lorsqu'un produit sera remplacé, il sera désormais possible de connaître les prix passés du produit remplaçant et donc de mesurer les écarts de qualité.

Malgré ces avancées méthodologiques, l'Insee a choisi de ne pas modifier le cadre conceptuel de l'IPC avec les données de caisse, contrairement à d'autres pays européens. L'institut considère en effet que le mode de collecte n'a pas d'influence sur les concepts pour mesurer l'inflation. Il conservera donc l'idée d'un panier de produits fixe annuel, un indice de Laspeyres et la nomenclature.

Avant le lancement du projet, une série de travaux méthodologiques a été menée. L'expérimentation conduite depuis 2012 a permis de régler un certain nombre de problèmes statistiques et de vérifier la capacité informatique de l'Insee à traiter ce volume de données dans des délais très courts. En effet, une première estimation de l'inflation du mois M est produite dès la fin de ce mois. Malgré ces travaux, l'Insee souhaite réaliser une année de double calcul d'indice pour vérifier la concordance des deux mesures, à quelques améliorations près. Une parution du décret à brève échéance permettrait à l'Insee de commencer la collecte des données dès 2017 pour réaliser ce double calcul en 2018.

Les travaux méthodologiques ont été largement discutés et partagés avec les partenaires européens. Eurostat s'intéresse aussi à cette source et essaie d'harmoniser les pratiques. Il devrait publier prochainement une recommandation à laquelle le projet de l'Insee est conforme.

Outre l'enjeu méthodologique, les données de caisse soulèvent des enjeux techniques. Il faut s'assurer que le processus de production est fiable pour traiter un tel volume. Pour cela, une application spécifique en big data a été développée. Les enseignes devront effectuer un envoi quotidien de leurs données afin de produire une inflation dès la fin du mois et détecter le plus rapidement tout problème dans les données. Des contrôles sont également mis en place sur les données et une enquête sera conduite avec des enquêteurs qui se rendront sur le terrain chaque mois pour collecter aléatoirement un certain nombre de prix et les comparer aux données de caisse.

Les données transmises par les enseignes ne comportent pas d'informations confidentielles sur les consommateurs. La transmission de ces données et leur accès seront sécurisés. Ces données seront également détruites au bout de trois ans. Les données statistiques qui ont servi au calcul de l'indice des prix à la consommation pourront en revanche être conservées. Les chercheurs ne pourront accéder qu'à des données anonymisées et agrégées.

L'Insee échange régulièrement avec les enseignes depuis l'expérimentation lancée en 2012 sur quatre enseignes volontaires. Des discussions ont également été engagées dans le cadre

de la loi numérique. Des échanges bilatéraux ont aussi eu lieu avec les enseignes qui le souhaitent. Toutes ont été invitées lors de la commission Entreprises du Cnis durant laquelle le projet a été présenté. L'Insee entend poursuivre ces échanges, en doublant l'arrêté de conventions bilatérales avec les enseignes et en mettant en place une instance de dialogue.

Quant au coût, le coût de transmission des données pour les enseignes est quasiment nul puisqu'il est réalisé par un tiers prestataire de l'Insee. Les enseignes transmettent déjà ces données à des sociétés de panel. L'Insee mandatera donc l'une de ces sociétés de panel pour servir de tiers de transmission.

Toutes les enseignes transmettent leurs données au prestataire, sauf les hard-discounters. Une enseigne a également choisi de transmettre ses données directement à l'Insee, sans passer par le tiers prestataire. Pour l'Insee, le projet occasionne un gain grâce à l'économie d'une partie de la collecte terrain. Le coût recouvre quant à lui le développement d'une infrastructure spécifique, l'achat du service de transmission de données et du référentiel de codes-barres. À cela s'ajoute le coût humain lié à l'exploitation des données et la mise en place d'une enquête de contrôle. Au total, les gains l'emportent néanmoins sur les coûts courants.

S'agissant des utilisateurs, les données de caisse permettront à terme de produire de nouvelles statistiques, notamment des indices régionaux sur un champ restreint ou des segments de consommation fins (produits bio, etc.) et des comparaisons spatiales de prix plus fréquentes. A court terme, le projet n'entraînera aucune rupture temporelle. Une communication sera diffusée autour de l'introduction de cette nouvelle source, décrivant les changements éventuels pour les utilisateurs.

Chantal CASES indique que, pour l'essentiel, produire des statistiques avec des données de caisse n'est pas si différent que la production de statistiques à partir de données administratives, à l'exception notable de la question d'accès aux données. La démarche n'apparaît pas non plus contraire au code des bonnes pratiques. Eurostat envisage toutefois de réviser ce dernier pour l'adapter à la diversité des sources de données. Seuls certains termes devraient néanmoins être modifiés au niveau des indicateurs.

Concernant le principe 8 sur les procédures statistiques adaptées, les données de caisse peuvent être traitées comme les données administratives. Néanmoins, les indicateurs 8-7 et 8-9 peuvent soulever quelques questions. Il est effectivement peu vraisemblable que l'Insee participe à la conception des tickets de caisse. L'Institut devrait en revanche pouvoir coopérer avec les enseignes pour assurer la qualité des données. En outre, le recours à un concentrateur qui assure déjà une partie du travail de contrôle donne à penser que ces problématiques ne seront pas si fréquentes.

À de nombreux égards, le projet des données de caisse permet finalement de mieux répondre au code de bonnes pratiques pour la production de l'IPC que la collecte traditionnelle. C'est le cas notamment pour les principes 7, 8, 10 et 12. Les données se révèlent moins coûteuses et permettent de couvrir des champs que la collecte traditionnelle ne couvre pas. Certaines bonnes pratiques ne sont pas modifiées par l'introduction des données de caisse. La cohérence et la comparabilité de l'indice sont garanties par les règlements européens, une nomenclature inchangée, la possibilité de chaîner les indices de prix. Les principes d'accessibilité et de clarté (principe 15) restent également inchangés.

Le secret statistique n'est pas non plus remis en cause, tout comme l'actualité et la ponctualité (principe 13), la pertinence (principe 11) ou l'adéquation des ressources (principe 3).

De nouveaux risques apparaissent, mais l'Insee a identifié des éléments pour s'en prémunir. Sur l'impartialité et l'objectivité des données (principe 6), le recours à des données privées peut soulever une question de manipulation et d'indépendance. Cependant, la manipulation des données est vérifiée par des contrôles statistiques détaillés. La non-transmission des données par une enseigne s'apparente à un problème de non-réponse et plusieurs garde-fous existent en la matière. La loi prévoit une amende notablement augmentée par rapport à la pratique actuelle et comme dans tout cas de non-réponse, des imputations sont prévues pour pallier les non-transmissions partielles ou temporaires. Si cette non-transmission se révèle plus durable, un plan de secours devra être mis en place avec des enquêteurs pour collecter les prix.

La question du mandat pour la collecte des données a été résolue avec la loi numérique. La charge pour les déclarants a également été traitée. Quant au principe d'engagement sur la qualité, cette production s'effectue dans un délai court. Le volume de données peut fragiliser le processus de production, mais c'est le projet lui-même qui assure sa robustesse.

2) Délibération

L'Autorité de la statistique publique salue l'avancement du projet d'utilisation des données de caisse des enseignes de la grande distribution qui est un projet ambitieux, mené avec rigueur et pragmatisme. Elle note que ce projet est porteur d'opportunités de progrès pour le respect du code de bonnes pratiques, notamment sur le plan méthodologique.

L'Autorité observe que ce dossier est riche d'enseignements pour conduire ce nouveau type d'enquêtes et révèle quelques points d'attention pour la conduite des projets correspondants, notamment la capacité informatique face au traitement d'un grand volume de données ; l'opportunité, compte tenu du contexte budgétaire, d'explicitier les coûts et bénéfices attendus à cet égard pour en garantir la priorité ; et l'importance de la qualité des transmissions des données, qui nécessite l'adhésion durable des enseignes au projet.

IV) Actualités

Le Président de l'ASP signale que l'ASP a été saisie d'une série de textes par le Secrétariat général du gouvernement. Le projet en Conseil d'État qui remonterait au niveau réglementaire l'avis donné en cas de renouvellement du directeur général de l'Insee est en revanche reporté. L'Autorité a également été saisie du projet de réorganisation du ministère de la Justice et de celui du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, le SOeS consolidant également ses missions statistiques sur la pêche et l'aquaculture

Pascal RIVIERE signale que le comité de direction de l'Insee se félicite de la célérité de l'ASP.

Le Président de l'ASP indique que dans les saisines à venir figure le CepiDC, seul service désigné comme ONA'S au niveau européen suite au nouveau règlement révisé 223/2009. Ce service est logé au sein de l'INSERM et interprète les certificats de décès. Ces données sur les causes médicales de décès doivent être labellisées. Le processus de labellisation est engagé.

Le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) demande également à devenir SSM. L'ASP va instruire ce dossier.

Une revoyure est prévue avec la CNAMTS pour clarifier les données qui pourraient être labellisées, sachant que les dépenses mensuelles de santé l'ont été l'an dernier.

Par ailleurs, sur l'ensemble DARES-Pôle Emploi-Insee, suite à la commission sénatoriale et l'avis de l'ASP, le directeur général de l'Insee a confirmé que des changements se mettent en place et qu'une mission d'inspection générale pourrait être lancée sur la cohérence des sources sur l'emploi..

Enfin, Patrice Duran a été nommé à la présidence du Cnis. Le Président et la rapporteur l'ont rencontré et ont noté sa vision très coopérative des relations à développer avec l'ASP et l'Insee, au-delà des responsabilités propres de chacun.

V) *Approbation du rapport d'activité 2016 de l'Autorité de la statistique publique*

Le Président de l'ASP signale qu'il a insisté dans l'avant-propos sur les avancées, en soulignant aussi certaines attentes sur le marché du travail. La question se pose aussi de l'utilisation des chiffres qui contribue à la défiance vis-à-vis de la statistique.

Dans l'avis de l'ASP sur la production de la statistique publique, le Président a souhaité souligner qu'il faut anticiper les tensions budgétaires et renforcer la capacité à prioriser les actions. L'absence d'avancée sur les données locales a également été abordée. L'évolution de l'intercommunalité et les réformes territoriales nécessitent de fournir de l'information pour que les personnes concernées puissent s'appuyer sur des chiffres.

Le rapport est approuvé.

La séance est levée à 18 heures 30.

Autorité de la statistique publique
Séance du 22 mars 2017

ANNEXE

ÉTAIENT PRESENTS

Monsieur Dominique BUREAU
Président

Monsieur Denis BADRE
Ancien Sénateur

Monsieur Abdeldjellil BOUZIDI
Economiste, Université Sorbonne Nouvelle Paris 3

Monsieur Éric DUBOIS
Conseiller Maître à la Cour des comptes

Madame Anne-Marie BROCAS
Inspectrice générale des affaires sociales

Madame Patricia BLANCARD
Membre du Conseil économique social et environnemental

Madame Véronique HESPEL
Inspectrice générale des finances

Monsieur Pascal RIVIERE
Chef de l'Inspection générale de l'Insee

EXCUSÉS

Monsieur Bruno DURIEUX
Ancien ministre
Président du comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

Monsieur Jean GAEREMYNCK
Président du comité du secret statistique
Membre du Conseil d'État

ASSISTAIENT EGALEMENT À LA SEANCE

Madame Claudine GASNIER
Rapporteur de l'Autorité de la statistique publique

Madame Béatrice GIMARD
Secrétaire de l'Autorité de la statistique publique

